

FONDALOR

LES CITOYEN.NES DE LA DÉCOUVERTE

APPEL À PROJETS 4^e édition - 2024/2025

Dossier de candidature Modalités et critères d'évaluation

Table des matières

1. FONDALOR EN QUELQUES MOTS	2
2. PARTICULARITÉ DE L'ÉDITION 2025	2
3. JURY.....	2
4. QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS ?	3
Conditions d'éligibilité relatives au candidat	3
Conditions d'inéligibilité.....	3
Conditions d'éligibilité relatives au projet soumis.....	3
5. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	4
Critères évalués.....	4
Critères appréciés.....	5
6. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	5
7. CALENDRIER DU 4e APPEL À PROJETS.....	5
8. COMMENT PARTICIPER ?.....	5
9. POINTS D'ATTENTION SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
Recevabilité et enregistrement des candidatures	6
Comment compléter efficacement le dossier de candidature ?.....	6

Cultivez la création.. Encouragez l'innovation.. Partagez l'expression..

1. FONDALOR EN QUELQUES MOTS

Fondalor est un fonds de dotation citoyen reconnu d'utilité publique qui soutient depuis 2021 des projets d'innovation ou de création artistique au Pays de Lorient. Ce fonds privé réunit des mécènes - fondateurs, donateurs et partenaires - provenant du monde entrepreneurial et de la société civile.

Il est animé par des bénévoles engagés, convaincus de l'importance de l'action artistique et culturelle, de son rôle social et du rayonnement territorial.

Fondalor souhaite établir ou renforcer un dialogue solide et durable entre citoyens, artistes, entreprises et professionnels de la culture, en encourageant une collaboration plus étroite entre ces différents acteurs.

L'objectif est de soutenir des projets artistiques variés et de qualité qui s'ancrent dans le territoire du Pays de Lorient et mobilisent toutes les énergies vers de nouvelles découvertes.

Pour le lancement de son quatrième appel à projets, Fondalor réaffirme son engagement en faveur de la création artistique locale en allouant un budget d'environ 30 000 €.

2. PARTICULARITÉ DE L'ÉDITION 2025

Le nouvel appel à projets vise à récompenser un ou plusieurs projets de création artistique contemporaine.

Les projets doivent impérativement se dérouler sur le Pays de Lorient, tisser un lien avec son histoire, son identité, sa culture ou ses habitants et enrichir son attractivité en mettant en valeur son patrimoine matériel ou immatériel.

Une collaboration entre artistes et acteurs locaux, à l'une des étapes de la création ou de la réalisation du projet, est également un critère essentiel.

Cette année, Fondalor souhaite apporter un soutien significatif aux projets qui prêtent une attention particulière à :

- ▶ **des partenariats qui associent des artistes et des entreprises** à la démarche de création ou de monstration des œuvres,
- ▶ **des projets conduits par des artistes professionnels émergents**, avec une expérience artistique de plus de 3 ans,
- ▶ **des projets** artistiques et culturels qui se déroulent sur des territoires du Pays de Lorient **peu pourvus en acteurs culturels** et actions artistiques.

3. JURY

Le jury est composé d'administrateurs, de fondateurs, de donateurs. Il est soutenu dans son instruction par des personnes qualifiées, professionnelles de la culture.

Tous les dossiers déposés et recevables sont soumis à une évaluation.

Après instruction, le Conseil d'Administration du fonds procède aux arbitrages et désigne les lauréats des dossiers primés et remarquables.

4. QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS ?

Tous les artistes et porteurs de projets qui souhaitent proposer un projet artistique sont habilités à candidater, dès lors qu'un artiste professionnel est impliqué.

Le soutien de Fondalor est ouvert aux artistes professionnels postulant à titre individuel ou collectifs.

Conditions d'éligibilité relatives au candidat

- ▶ La participation est ouverte aux personnes physiques majeures qui postulent à titre individuel et professionnel, y compris les dirigeants et salariés de structures morales.
- ▶ Le porteur de projet est un artiste professionnel ou une structure artistique agissant soit individuellement, soit au nom d'une société telle qu'association, entreprise, compagnie, etc., ou toute autre structure impliquant un ou des artiste(s) professionnel(s) dans le projet de création.
- ▶ Le porteur de projets peut-être un artiste ou un groupe d'artistes professionnels du Pays de Lorient ou issus d'autres territoires y compris un dirigeant ou un salarié de personne morale qui représente une structure : compagnie, association...
- ▶ Le porteur de projet peut-être un collectif de citoyens associés à un ou des artistes professionnels.

Conditions d'inéligibilité

Sont exclus de toute participation :

- ▶ les administrateurs, fondateurs et donateurs de Fondalor et les personnes associées à titre individuel ou collectif, directement ou indirectement, à l'organisation du présent appel à projets.
- ▶ toute personne ou structure porteuse ayant été lauréate du dernier appel à projets (Appel à projets n° 3, 2023-2024),
- ▶ les structures culturelles de grande envergure du territoire qui peuvent relever d'un cadre de soutien hors appels à projets, afin de garantir un soutien ciblé aux initiatives plus modestes ou émergentes.

Conditions d'éligibilité relatives au projet soumis

- ▶ Le projet vise à la production et la diffusion d'une création artistique innovante.
- ▶ Le projet s'ancre et se déroule au Pays de Lorient (46 communes des communautés de Lorient Agglo, Quimperlé communauté et Blavet Bellevue Océan communauté).
L'ancrage territorial s'exprime à travers un rapport avec son histoire, ses habitants, ses caractéristiques sociogéographiques et/ou identitaires, ses lieux symboliques, etc.
- ▶ La réalisation du projet nécessite un soutien décisif de Fondalor et doit provoquer un « effet de levier » pour engager d'autres sources de financement. Le financement total du projet par Fondalor est exclu.
- ▶ Le projet s'appuie sur un maillage avec les citoyens du Pays de Lorient, et/ou développe un partenariat avec les entreprises du territoire.

▶ **Disciplines acceptées**

Le projet peut explorer l'ensemble des disciplines artistiques : peinture, danse, poésie, littérature, arts plastiques, arts numériques, théâtre, musique, photographie, cinéma, etc. ou en combiner plusieurs d'entre-elles. Pour donner vie à leur créativité, les artistes peuvent choisir une forme d'expression artistique individuelle ou privilégier un travail plus collectif.

▶ **Date limite**

La date de fin du projet (performance, présentation des œuvres, installation, médiation, etc.) ne devra pas dépasser le 30 juin 2026, sauf exception validée par le jury.

Au total, Fondalor pourra accorder jusqu'à 3 000 € de soutien selon la qualité du projet et la diversité des co-financements.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères évalués

Chaque dossier est évalué par le jury après un examen approfondi et des rencontres avec les artistes et le porteur de projet.

L'instruction est organisée par un Référent du dossier, membre du conseil d'administration de Fondalor.

Voici les critères principaux évalués par le jury avec quelques exemples de questionnements :

▶ **Création, innovation, originalité**

- *Le projet se distingue-t-il par son originalité, sa recherche créative et ses perspectives artistiques inédites ? Apporte-t-il une vision artistique unique ou des idées novatrices ?*
- *Selon l'expression artistique proposée, la qualité esthétique permet-elle d'évaluer l'impact visuel, sonore, immersif émotionnel, etc. du projet sur le ou les publics ?*

▶ **Impact et rayonnement du projet sur le territoire**

- *Quelle est l'importance, la résonance du projet en faveur des communautés de communes du Pays de Lorient ? Quelle est la capacité du projet à enrichir le patrimoine culturel d'un lieu, d'une histoire, d'un groupe d'habitant... ?*
- *Le projet valorise-t-il une portée sociale ou sociétale, un engagement environnemental, une valeur de diversité ou d'égalité ?*

▶ **Participation citoyenne, co-construction avec le public**

- *Le public a-t-il été associé à au moins l'une des étapes du projet ? Quel est le niveau de mobilisation d'habitants, d'associations ? Les entreprises du Pays de Lorient sont-elles associées au projet ? Un partenariat a-t-il été établi ?*
- *Le projet encourage-t-il l'accessibilité ainsi que l'inclusion des personnes souvent peu impliquées dans les événements artistiques ou ayant un accès restreint à l'expression culturelle notamment dans des territoires à faible offre culturelle ?*

▶ **Cohérence financière, cofinancements hors Fondalor**

- *Le financement de Fondalor dans le projet est-il accompagné d'autres sources de financement ? À quelle hauteur ?*
- *Le financement de Fondalor a été ou est-il un levier pour accéder à des financements par d'autres structures ?*

Critères appréciés

Le jury tiendra également en compte des critères supplémentaires appréciés notamment lors des entretiens avec les artistes. Ils viendront affiner l'évaluation et départager les candidats :

- ▶ Le projet associe un ou des artistes et des acteurs locaux, **notamment des entreprises**, dans un cadre de travail collaboratif de création ou de monstration des œuvres,
- ▶ La création se déroule dans des **territoires du Pays de Lorient peu pourvus en acteurs culturels** et artistiques,
- ▶ L'initiative culturelle et artistique est conduite par **un ou des artistes émergents impliqués dans la création**. Ce sont des jeunes ou des moins jeunes qui ont au moins 3 ans et au plus 10 ans d'activité artistique professionnelle.

6. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les engagements réciproques de Fondalor et des lauréats primés seront décrits dans la convention projet qui sera rédigée et signée par les deux parties avant le 15 avril 2025.

Le soutien financier accordé aux lauréats les engage dans une relation de travail pérenne avec Fondalor pendant la durée du projet, notamment pour conduire la communication du projet à ses différentes étapes.

7. CALENDRIER DU 4^e APPEL À PROJETS

- ▶ **Lancement** : mercredi 20 novembre 2024,
- ▶ **Clôture des dépôts** : dimanche 16 février 2025 à minuit.
- ▶ **Annnonce des lauréats** : à partir de fin mars 2025
- ▶ **Signature des conventions projets** : jusqu'au 15 avril 2025
- ▶ **Présentation des œuvres au public** : jusqu'au 29 juin 2026.

8. COMMENT PARTICIPER ?

▶ Prenez connaissance des points clés

Pour postuler, prenez le temps de consulter attentivement les points essentiels afin de respecter et de bien comprendre les contenus à présenter. Pour cela, vous devez prendre connaissance du « **dossier de candidature** » ou son résumé « **guide pratique de participation** ».

Remplissez ensuite le « **formulaire de candidature** » disponible en ligne sur notre site.

▶ Envoyez votre dossier

Jusqu'au 16 février 2025 à 23h59 inclus, envoyez votre dossier complet à l'adresse aap@fondalor.org . Merci d'intituler le mail comme suit :

« Nom du projet _ Nom de l'artiste ou nom du porteur de projets »

Un accusé de réception vous sera systématiquement envoyé.

Pour tout complément éventuel à apporter au formulaire en ligne, envoyez les éléments en adressant un mail à l'adresse aap@fondalor.org .

Merci d'intituler le mail comme suit :

« Nom du projet _ Nom de l'artiste ou nom du porteur de projets (compléments) »

9. POINTS D'ATTENTION SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Recevabilité et enregistrement des candidatures

Les dossiers soumis feront l'objet d'un examen de recevabilité qui vise à la vérification du bon respect des conditions d'éligibilité des projets et des formes requises du formulaire de candidature.

Seuls, les dossiers éligibles complets respectant ces conditions et envoyés avant la date limite de clôture seront pris en compte.

Fondalor informera les porteurs de projets dont les dossiers sont irrecevables.

Comment compléter efficacement le dossier de candidature ?

- ▶ Les informations fournies dans le dossier de candidature devront distinguer clairement les phases déjà réalisées, celles prévues pour l'avenir et les éléments encore en cours de conception au moment du dépôt. Cela permettra d'assurer une visibilité optimale et une transparence complète.
- ▶ L'artiste s'engage à réaliser le projet tel qu'il est défini dans le dossier de candidature. Les composantes du dossier (description, lieux, étapes, etc.) sont considérées comme arrêtées et serviront de matière à la signature de la convention artiste cosignée entre Fondalor et chaque lauréat. Toute évolution significative devra faire l'objet d'une information de Fondalor.

Lors de l'instruction, le jury doit mesurer la qualité de la candidature et la réelle faisabilité du projet.

Voici quelques éléments qui peuvent être recueillis lors des contacts avec les instructeurs :

- ▶ **Qualité générale de la réponse :** clarté et pertinence de la candidature
 - *Le dossier soumis ou présenté répond-il à la forme attendue par Fondalor ? Les champs du formulaire sont-ils clairement et correctement remplis ?*
 - *Intégration des objectifs de développement durable ? Conformité aux cibles de développement durable définies par l'ONU en sept.2015.*
- ▶ **Qualité technique du dossier :** clarté et précision des phases du projet
 - *Le dossier a-t-il distingué clairement les phases du projet déjà stabilisées ou non lors du dépôt de la candidature ?*
 - *Le niveau de précision sur les différentes phases du projet permet-il un examen pertinent par le jury ?*
- ▶ **Planification détaillée :** définition détaillée des étapes du projet et calendrier
 - *Les phases prévues et celles qui doivent encore être définies sont-elles clairement identifiées et suffisamment planifiées ?*
 - *Les raisons d'une éventuelle présentation incomplète du projet sont-elles clairement justifiées ?*
 - *Quelle est la capacité du projet à être réalisé avant le 30 juin 2026 ? Techniquement, la réalisation du projet présenté est-elle « crédible » ?*

Artistes ou porteurs de projets, vous souhaitez développer, produire ou diffuser une création qui vous tient à cœur ?

Vous désirez mettre en lumière vos travaux, faire émerger l'expression culturelle de notre territoire et participer à sa mise en valeur ?

Vous voulez impliquer le grand public ou les entreprises dans vos réalisations ?

Participez à notre appel à projets et rejoignez-nous pour cette nouvelle édition !